Reccueil
de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2024.16.10

Yvetot Ville de cœur C.C.A.S

Le C.C.A.S. d'Yvetot

Date de parution
21/10/2024

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..
Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_165-DE

DELIBERATION

Mercredi 16 Octobre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Veronique PREVELLE donne pouvoir à M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

ACCEPTATION DE DON LA SEVE : ACTION "DE L'ART D'ETRE SOI" 2024

Dans le cadre du projet santé du centre, l'association La Sève, partenaire du C.C.A.S. a décidé de contribuer au financement de l'action menée en partenariat en 2024 « de l'art d'être soi » comme les années passées. Cette contribution, sous forme de don, participe à l'équilibre financier du projet.

Un don de 100€ est réalisé pour le projet « de l'art d'être soi ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- accepter ce don pour le projet « de l'art d'être soi » 2024.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_165-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_162-DE

DELIBERATION

Mercredi 16 Octobre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Veronique PREVELLE donne pouvoir à M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

ADHESION AU CLUB DES ENTREPRISES DE LA CCI DE LA METROPOLE

L'ESAT a établi un partenariat soutenu avec la Chambre du Commerce et de l'industrie de ROUEN METROPOLE par des rencontres régulières avec la conseillère territoriale-pays de Caux.
L'ESAT a aussi participé à plusieurs reprises à des cafés des entreprises sur le territoire qui sont des temps de rencontre et de travail réguliers entre les chefs d'entreprises accompagnés par la CCI .
Nous avons également accueilli sur notre site, les chefs d'entreprises lors de ces rencontres. Ces échanges ont permis progressivement une meilleure connaissance de l'ESAT par le territoire économique et des sollicitations de chefs d'entreprises pour des prestations et services.
De plus, Il est à souligner, que grâce à ces rencontres, un travailleur ESAT bénéficie actuellement d'un contrat de travail avec une entreprise du territoire. Il s'agit d'une toute première expérience qui met en évidence la nécessaire mise en relation avec les entreprises.
En effet, ces actions partenariales soutiennent l'ESAT dans le développement d'une part de son activité économique et d'autre part dans sa réponse au plan de transformation des ESAT qui vise l'insertion professionnelle des travailleurs dans le milieu ordinaire.
Dans le cadre de l'animation du territoire, la CCI accompagne les entreprises à se fédérer par la création de club d'entreprises territorial.
Les clubs des entreprises ont pour objectifs de mutualiser la réflexion et la mise en œuvre de moyens sur des thématiques telles que à ce jour :

- L'emploi, l'attractivité, la valorisation des compétences métiers sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_162-DE

DELIBERATION

- La valorisation des déchets
- La cybersécurité
- Le décret tertiaire Energie
- La Responsabilité Sociale des entreprises

Le club yvetotais a donc récemment vu le jour et son animation par les chefs d'entreprise est active.
Les collectivités territoriales sont également à même de rejoindre le club des entreprises en tant qu'employeur. A ce jour, la communauté de communes Yvetot Normandie et la commune d'Yvetot adhère au club territorial.
Vu les thématiques proposées, et afin de tisser des liens de travail et décloisonner le fonctionnement du CCAS, il est proposé une adhésion à compter du 15 octobre 2024. Le coût annuel de l'adhésion est de 300 euros TTC.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Délibérer sur l'adhésion au club des entreprises et autoriser la Vice Présidente à signer les documents correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_161-DE

DELIBERATION

Mercredi 16 Octobre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Veronique PREVELLE donne pouvoir à M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

ATTRIBUTION SUBVENTION A L'AMICALE DES EMPLOYES DU CCAS

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;
VU l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 et suivants ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administration, notamment son article 9-1 ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du 26 mars 2024 portant approbation du budget principal 2024 ;
VU les délibérations du Conseil d'Administration du 26 mars 2024 portant approbation des budgets annexes relatifs à certains établissements du CCAS.

CONSIDERANT la volonté du CCAS dans le cadre de sa politique d'action sociale, d'offrir à ses agents la possibilité de participer à d'évènements conviviaux, familiaux et de loisirs ;

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'AMICALE des Employés du CCAS d'Yvetot, association loi 1901, pour mener diverses actions au bénéfice des agents du CCAS ;

CONSIDERANT le fait que l'AMICALE des Employés du CCAS a fourni son bilan comptable 2023 et son compte de résultats.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_161-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser le versement d'une subvention à l'AMICALE des agents du CCAS d'Yvetot d'un montant de 11 229 euros selon la répartition budgétaire suivante :

Budget concerné	**Montant**
Budget principal du CCAS	2775 euros
Budget annexe IME	1840 euros
Budget annexe ELK	1989 euros
Budget annexe UEMA	200 euros
Budget annexe SESSAD	360 euros
Budget annexe ESAT	1035 euros
Budget annexe ERHR	250 euros
Budget annexe PCPE	385 euros
Budget annexe FH	1 575 euros
Budget annexe AJ	585 euros
Budget annexe SAVS	235 euros
Total	**11 229 euros**

- Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_163-DE

DELIBERATION

Mercredi 16 Octobre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Veronique PREVELLE donne pouvoir à M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

CONVENTION INTITULÉE "CENTRE DE SERVICE INFORMATIQUE" DEVANT ÊTRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE (C.C.Y.N.) ET LE CCAS D'YVETOT

Par délibération du 23 janvier 2024, nous avons décidé de renouveler la convention relative au centre de service informatique avec la Communauté de Communes Yvetot-Normandie. Pour rappel, cette convention a pour objet d'acquérir en commun des matériels et logiciels en vue de réaliser des économies d'échelles.
La convention, telle qu'adoptée précédemment, entraine des complexités administratives de gestion notamment dû à l'antériorité de la convention : des logiciels ne sont plus utilisés, des matériels ont été renouvelés… Afin d'alléger le dispositif, il est proposé d'adopter la convention telle que proposée en annexe. Cette dernière régit de manière générale les modalités de collaboration entre les deux structures. Les matériels et logiciels acquis en commun sont listés dans une annexe. Cette dernière sera mise à jour annuellement afin de procéder aux refacturations entre les deux structures.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de cinq années.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_163-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

autoriser sa Vice-Présidente à :

1. – Résilier la convention adoptée lors du conseil d'administration du 23 janvier 2024

2. – Autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention telle que présentée en annexe. Cette convention servira de base de facturation pour les années 2023 et suivantes.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_166-DE

DELIBERATION

Mercredi 16 Octobre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Veronique PREVELLE donne pouvoir à M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

GRILLES TARIFAIRES POUR LA VENTE DES SAPINS DE NOEL

Chaque année, l'ESAT d'Yvetot organise une vente de sapins de noël.

Deux grilles tarifaires vont être diffusées, à savoir : grand public et un tarif préférentiel pour les agents du CCAS et les travailleurs de l'ESAT,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

valider les grilles tarifaires pour la vente de sapins,

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_166-DE

DELIBERATION

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_164-DE

DELIBERATION

Mercredi 16 Octobre 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme Françoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Annie DODELIN, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à M. Claude BELLIN, Mme. Veronique PREVELLE donne pouvoir à M. Gerard LE BOULC'H, Mme. Anne LAURENT donne pouvoir à Mme. Annie DODELIN, M. Alain BREYSACHER donne pouvoir à Mme. Marie-Claude HERANVAL

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE, M. Laurent BÉNARD

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie Laurent Ducrocq, Directrice Générale des Services; Madame Sophie Falaise Directrice Générale Adjointe / DRH; Madame Valérie Desjardins coordinatrice administrative;

- - - - - - - - - - - - - - -

RECOURS A UN VACATAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES DE SUPERVISION DANS LE CADRE DU CLAS AU SEIN DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) mis en place depuis septembre 2020, le Centre Socioculturel accueille des élèves du CP à la 5ème (18 élèves) issus des écoles d'Yvetot Cahan Lhermitte, Jean Prévost et du collège Camus.

Les élèves accueillis sont des enfants :

- d'une part en difficulté avec l'école : orientation en SEGPA pour l'année prochaine, retard au niveau de la lecture, manque de concentration...

- d'autre part au sein du milieu familial : manque d'autorité parentale, parents isolés épuisés, problème d'addiction chez les parents, conflit permanent avec les enfants pour faire les devoirs, mésestime des parents envers leurs enfants, ...

Les professionnels et bénévoles encadrants les enfants se retrouvent ainsi face à des situations difficiles qui peuvent nécessiter une prise de recul importante. Dès lors, il peut sembler important de proposer de la supervision afin de permettre à ces mêmes professionnels de :

- parler des situations rencontrées,

- réfléchir sur l'intervention, le positionnement à adopter face aux familles, dans un cadre posé.

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20241016-2024_10_16_164-DE

DELIBERATION

La supervision était proposé depuis 2021, avec un psychologue vacataire. Les professionnels ainsi que les bénévoles ressentent le besoin de poursuivre cette supervision. Cet accompagnement serait organisé 4 fois entre novembre 2024 et juin 2025 par un autre psychologue.

Ainsi, au regard des compétences spécifiques que cette activité impose, le CCAS se voit dans l'obligation de faire appel à une personne tiers pour pouvoir proposer ce type d'accompagnement ponctuel.

L'activité entreprise constitue donc bien une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte, qui à ce titre, est distincte d'un emploi de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient donc de faire appel à un vacataire.

Conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé sera rémunéré à l'acte. Il appartient donc au Conseil d'Administration de déterminer un taux de vacation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- valider la poursuite de supervision auprès des professionnels et bénévoles du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- fixer ce taux à 60€ par vacation (2h).

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme Françoise BLONDEL